



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 712-21-2018 DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 712-21-2018, adopté, sans modification, le 5 juin 2018, modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces de stationnement pour les immeubles du groupe d'usages résidentiel (H)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDES POUR LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juin 2018, le conseil a adopté, sans modification, le 5 juin 2018, le Second projet de règlement 712-21-2018 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces de stationnement pour les immeubles du groupe d'usages résidentiel (H) »

Ce projet de règlement a pour objectifs de modifier les dispositions relatives au nombre et à la largeur d'un accès à la propriété et de modifier les dispositions relatives à la localisation d'un espace de stationnement hors rue d'un groupe d'usages « résidentiel ».

Ce Second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées de la Municipalité de Saint-Amable afin qu'un règlement les contenant soit assujéti à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de ville, 575, rue Principale, pendant les heures d'ouverture de bureau.

2. OBJETS ET DESCRIPTION DES ZONES

Les dispositions suivantes du Second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande :

Article 2

Objet : modifier les dispositions relatives au nombre et à la largeur d'un accès à la propriété;

Article 3

Objet : modifier les dispositions relatives à la localisation d'un espace de stationnement hors rue d'un groupe d'usages « résidentiel »;

Zones visées par ces articles : Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et l'adresse d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière **au plus tard le 15 juin 2018 à 12h30;**
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2018 :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois dans la province de Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2018 :

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2018 :

- être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Conditions pour une personne physique :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions pour une personne morale :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 juin 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du Second projet de règlement 712-21-2018 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être comprises dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION ET COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le Second projet de règlement 712-21-2018 peut être consulté et une copie peut être obtenue gratuitement au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de ville, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Amable le 7 juin 2018.



Geneviève Lauzière, L.L. B.
Greffière et sec.-trés. adj.